

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 26/02/2024 - Date d'affichage : 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 17/2024 – EMPLOI SAISONNIER 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail consécutif à la saison estivale, aux vacances de l'agent technique et aux travaux d'entretien pendant l'été d'une part, de l'entretien des extérieurs d'autre part (poubelles, arrosage ...);

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25.00 heures de travail par semaine sur la période d'août 2024 durant 3 semaines (en remplacement de l'agent technique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'embaucher une personne en emploi saisonnier en qualité d'adjoint technique :
 - o sur la période d'août 2024 – durant 3 semaines.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25.00 heures.
- **DECIDE** que la rémunération sera basée sur l'Indice Brut de 381.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 26/02/2024 - Date d'affichage : 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 16/2024 – VALIDATION DU DEVIS OMBRES ET LUMIERES – ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur le Maire présente le devis n°OEL240203 du bureau d'études Ombres et Lumières – Le Celan 73310 SAINT PIERRE DE CURTILLE – concernant la conception et de la stratégie lumière, l'élaboration des programmes, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études de projet et d'exécution ainsi que pour les demandes de subventions.

La mission de ce bureau d'études est la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune.

- Devis n°OEL240203 en date du 09/02/2024 d'un montant de 6 070.00 € HT.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du bureau d'études Ombres et Lumières – Le Celan 73310 SAINT PIERRE DE CURTILLE n°OEL240203 pour un montant de 6 070.00 € HT soit 7 284.00 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



The image shows the official seal of the Municipality of Lepin-le-Lac, Savoie, which is a circular emblem containing a landscape scene. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized representation of the name Karine Mollard.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 26/02/2024 - Date d'affichage : 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 15/2024 – TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des deux salles communales : la salle des associations dite imprimerie ainsi que la salle au-dessus de la boucherie.

Monsieur le Maire rappelle que les associations Lépiñoises sont prioritaires dans le calendrier des réservations, que seulement les habitants de Lépin le Lac ont la possibilité de louer la salle des associations dite imprimerie sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une RC et d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués par délibération n°08/2022 du 8 mars 2022 :

- Forfait associations de Lépin le Lac : 0 €
- Forfait associations extérieures : 100 € à l'année
- Forfait manifestation / particuliers de la commune : 150 € avec caution de 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, 10 voix pour et 1 abstention (M. Rodolphe Boitez) :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - * Forfait annuel associations de Lépin le Lac : 0.00 €
 - * Forfait annuel associations extérieures : 100.00 €
 - * Forfait annuel particuliers extérieurs à but lucratif : 400.00 € (1 seul créneau par semaine)
 - * Forfait week-end manifestation / particuliers Lépiñois : 150.00 € avec caution de 500.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront établies avec les occupants en fonction des demandes et des disponibilités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **09 AVR. 2024**
Et de son affichage en Mairie le **09 AVR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 26/02/2024 - Date d'affichage : 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 14/2024 – TARIFICATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2331-2, L 2223-1 jusqu'au L 2223-17 et L 2223-22 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de concessions de terrains et les tarifs du columbarium pratiqués dans le cimetière communal depuis le 03 mars 2015 (délibération n°08/2015) doivent être revus à la hausse. Les conseillers comparent les tarifs des cimetières des communes avoisinantes.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués au cimetière communal :

- | | |
|--|---|
| * Concession de 2 m ² : 200 € pour 30 ans | * Case du columbarium : 300 € pour 15 ans |
| * Concession de 4 m ² : 400 € pour 30 ans | * Case du columbarium : 600 € pour 30 ans |

Après avoir entendu le Maire,

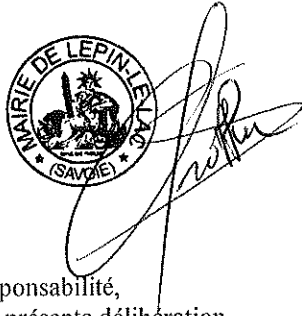
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à compter du 05 mars 2024, par 2 voix contre et 9 voix pour, les tarifs des concessions comme suit :
 - Concession de 2 m² : 300 € pour 30 ans
 - Concession de 4 m² : 600 € pour 30 ans
- **FIXE** à compter du 05 mars 2024, à l'unanimité, les tarifs du columbarium comme suit :
 - Case du columbarium : 300 € pour 15 ans
 - Case du columbarium : 600 € pour 30 ans
- **FIXE** à compter du 05 mars 2024, à l'unanimité, les tarifs des concessions / reprise des anciens caveaux :
 - Concession de 2 m² : 800 € pour 30 ans
 - Concession de 4 m² : 900 € pour 30 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



The image shows the official seal of the Municipality of Lepin-le-Lac, Savoie, which is a circular emblem containing a landscape scene with a church and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 11 MAR. 2024
Et de son affichage en Mairie le : 11 MAR. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 26/02/2024 - Date d'affichage : 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 13/2024 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°09/2024 EN DATE DU 29 JANVIER 2024

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°09/2024 en date du 29/01/2024 validant le devis de la société SERPOLLET Savoie Mont-Blanc – 606 rue Denis Papin – La Motte Servolex pour un montant de 5 530.00 €HT soit 6 636.00 € TTC concernant l'éclairage public et les horloges astronomiques.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bureau d'études Ombres et Lumières a soumis un nouveau devis moins cher de la société Porcheron – 369 route d'Orly – Albens – 73410 ENTRELACS d'un montant de 2758.35 €HT au lieu de 5530.00 €HT.

Monsieur le maire propose donc de retirer la délibération n° 09/2024 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération doivent être annulées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

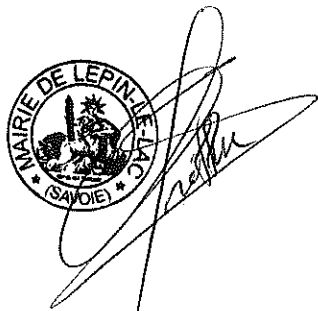
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retirer la délibération n°09/2024 en date du 29/01/2024 validant le devis de la société SERPOLLET Savoie Mont-Blanc – 606 rue Denis Papin – La Motte Servolex.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



The image shows the official seal of the Municipality of Lepin-le-Lac, Savoie, which is a circular emblem containing a landscape with a church and a star. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Karine Mollard', written over a faint, circular stamp or watermark.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 MAR. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 05 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 26/02/2024 - Date d'affichage : 26/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 12/2024 – ETUDE DE PROGRAMMATION « CANTINE / GARDERIE COMMUNALE »

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance rendue le 27 février 2024 par le président du tribunal administratif de Grenoble a donné acte aux parties du désistement de son déféré par le préfet de la Savoie. Le dossier étant clos, plus rien ne s'oppose à la poursuite et à la légitimité du projet de cantine communale.

Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs cabinets de programmation pour pouvoir conduire le projet jusqu'à la recherche d'un architecte ou maître d'œuvre. Ce cabinet aura la charge de prendre en compte les besoins de la commune concernant ce futur bâtiment périscolaire, il aura pour mission d'établir le cahier des charges en indiquant l'implantation, la structure de la bâtisse, le nombres de places pour la cantine... de faire une étude de faisabilité, d'élaborer un dossier complet de consultation des MOE jusqu'à la mise au point du marché.

Monsieur le Maire propose d'analyser les offres reçues :

Entreprise	Proposition financière AMO	Délai de réponse- Intérêt	Classement
JP Massonet	18 840.00 €	1	2
Abamo	17 160.00 €	1	1
Ascoréal	18 612.50 €	3	3
Dyn'Amo	27 635.00 €	4	4

Après avoir comparé les différents dossiers,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition du cabinet Abamo pour un montant de 17160.00 €HT.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition financière et faire le nécessaire auprès de ce cabinet de programmation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **11 MAR. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **11 MAR. 2024**